

**PROCES-VERBAL REDUIT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2018.

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux juin deux mille dix-huit s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIMÉ, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Christine ROBERT, Adjoints.

Mme Maryse GINGUENE, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, Mme Laurence TEREFEKO, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Christelle BENDADDA, M. Marcel LALLIOT, Mme Armandine MARTINEZ, Mme Jeannine VATIN, M. Lionel ROUX, Mme Céline LAURENT, M. Dominique COUVREUR, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Claude MATHON	à	M. Jean-Claude PINQUET
M. Maurice CZARNECKI	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Chaouki BOUBERKA	à	M. David AIME
M. Jean-Marc CHAILLIQU	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Virginie BUSSON	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
M. Franck GAILLOT	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Murielle DUFLOS
M. Laurent ACHITE-HENNI	à	M. Lionel ROUX

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Patricia DESBATS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Murielle DUFLOS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**141.06.2018 AFFAIRES GENERALES - Dénomination de l'allée Maurice Descamps.**

Décide à l'unanimité de dénommer l'allée qui dessert la résidence des Florianes et la résidence de l'OPAC à partir de la rue Pasteur, Allée Maurice Descamps.

142.06.2018 FINANCES - Budget de la commune – Compte de gestion 2017.

Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2017 du budget de la commune.

143.06.2018 FINANCES - Budget de la commune – Compte administratif 2017.

Adopte à la majorité, 2 voix contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » et 4 abstentions du groupe « Osny pour vous et avec vous », M. le Maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme ci-dessus.

Opérations réelles + opérations d'ordre

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement cumulée	23 657 803,63	18 143 791,50	5 514 012,13
Section d'investissement cumulée	3 494 796,17	4 909 839,94	-1 415 043,77
Total compte administratif	27 152 599,80	23 053 631,44	4 098 968,36
Restes à réaliser	311 355,00	496 401,34	-185 046,34
Total cumulé après intégration des restes à réaliser	27 463 954,80	23 550 032,78	3 913 922,02

144.06.2018 FINANCES - Budget de la commune – Affectation des résultats de l'exercice 2017.

Décide à la majorité, 2 voix contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » et 4 abstentions du groupe « Osny pour vous et avec vous » :

→ d'affecter en réserve une partie de l'excédent de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant total de 1 600 090,11 € se décomposant comme suit :

- un montant de 1 415 043,77 € en couverture du déficit de la section d'investissement, (DM n° 2 du 28/06/2018, compte 1068),
- un montant de 185 046,34 € en couverture du besoin de financement du solde des restes à réaliser, (DM n°2 du 28/06/2018, compte 1068),

05/07/2018

→ de reporter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 3 913 922,02 €.

145.06.2018 FINANCES - Décision modificative de la commune n°2 valant budget supplémentaire.

Adopte à la majorité, 2 voix contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » et 4 abstentions du groupe « Osny pour vous et avec vous » la décision modificative n° 2 de la commune valant budget supplémentaire.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
	496 401,34 €	Restes à réaliser		311 355,00 €	Restes à réaliser
COMI/01/001	1 415 043,77 €	Résultat d'investissement reporté	COMI/01/1068	1 600 090,11 €	Affectation en réserve
CTM/020/2182/240	78 000,00 €	Achat camion 19 tonnes	COMI/01/1641/113	-1 113 000,00 €	Ajustement emprunt
BATI/20/2313	21 000,00 €	Sols souples école Lameth			
BATI/20/2313	18 000,00 €	Sols souples maternelle Paul Roth			
BATI/20/21312	15 000,00 €	Sols souples maternelle Les Vignes			
BATI/20/21312	15 000,00 €	Travaux systèmes alarme intrusion écoles			
BATI/421/21318	10 000,00 €	Travaux toiture centre de loisirs			
VER/823/2188	21 000,00 €	Achat d'un broyeur pour végétaux			
VOII/822/2151	120 000,00 €	Travaux réfection bas de la rue de Génicourt			
VOII/822/2151	100 000,00 €	Travaux réfection bas de la rue de Gency et rue Larosa			
VOII/822/2151	95 000,00 €	Travaux réfection chemin des Hayettes			
MMX/822/2315	6 400,00 €	Travaux caméra vidéoprotection raccordement fibres et ajustement budgétaire			
MMX/822/21538	20 000,00 €	Travaux installation d'une caméra commerces de la Ravinière			
MMX/321/2183	- 1 500,00 €	Mise à jour logiciels windows -modification comptable			
MMX/321/2051	1 500,00 €	Mise à jour logiciels windows -modification comptable			
MMX/020/2051	1 740,00 €	Module prélèvement à la source logiciel ressources humaines			
VOII/020/2313	- 2 267,64 €	Achats de bacs pour conditionnement déchets dangereux - modification comptable			
VOII/020/2188	2 267,64 €	Achats de bacs pour conditionnement déchets dangereux - modification comptable			
ETA/026/21318	10 000,00 €	Travaux création d'un 2nd ossuaire au cimetière			
VOII/811/21538	6 500,00 €	Travaux sécurisation poteaux incendie			
BATI/020/21311/213	300 000,00 €	Travaux sécurisation grosses chateaux de Grouchy et provision traitement infiltrations terrasses			
VER/823/2188	3 000,00 €	Achat jardinière supplémentaire parvis église			
COMI/01/286	400 000,00 €	Achats de parts sociales (cf.délégation du 28/06/2018)			
COMI/01/020/214	300 184,91 €	Dépenses imprévues - ajustement	COMI/01/021	2 653 824,91 €	Virement d'équilibre
Chapitre 23	- 1 332 886,62 €	Modification imputation,détail selon document joint, suite information de la Trésorerie			
Chapitre 21	1 332 886,62 €	Modification imputation,détail selon document joint, suite information de la Trésorerie			
TOTAL	3 452 270,02 €		TOTAL	3 452 270,02 €	

FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
SPO/40/8042	11 750,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" prestation Exaequo, animation événement et parc aventure sportif	COMI/01/002	3 913 922,02 €	résultat de fonctionnement reporté
SPO/40/80623	1 200,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" alimentaire	COMI/01/74835/113	20 274,00 €	Ajustement des allocations compensatrices -axe d'habitation
SPO/40/8068	1 800,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" matériel pédagogique et tee-shirts	COMI/01/74834/113	2 471,00 €	Ajustement des allocations compensatrices -taxes foncières
POL/112/8042	2 700,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" gardiennage maître chien	COMI/01/73111/113	57 097,00 €	Ajustement produit des contributions directes
POL/112/8042	500,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" protection civile	COMI/01/74123/113	14 391,00 €	Ajustement DSU
VER/823/61521	7 000,00 €	Révision prix du marché entretien des espaces verts	COMI/01/74111/113	-54 476,00 €	Ajustement dotation forfaitaire de la DGF
COMI/01/673/113	7 252,11 €	Titres EDF GDF correspond à des avoirs encaissés en double en 2017	SPO/40/7472	10 000,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" Subvention Région
VER/823/61521	1 500,00 €	Entretien des 3 toitures végétalisées	SPO/40/74718	15 000,00 €	Animation du 21 au 23 sept 2018 "Faites du sport" Subvention Etat
VER/823/6042	680,00 €	Traitement anti-mousse des statues et de la rambarde de la terrasse du jardin à la Française	GRH/020/7688/214	-63 000,00 €	Modification comptable tickets restaurants
VER/823/6042	472,00 €	Suppression réseau goutte à goutte au niveau des ifs jardin à la Française	GRH/020/6479/214	63 000,00 €	Modification comptable tickets restaurants
VER/823/61521	21 000,00 €	Abattage arbres sécurité et aménagement chemin le long de la Viosne			
COMI/01/022/214	1 269 000,00 €	Dépenses imprévues - ajustement			
COMI/01/023	2 653 824,91 €	Virement d'équilibre			
	3 978 679,02 €		TOTAL	3 978 679,02 €	

05/07/2018

Document complémentaire à la DM n° 2

Changement d'imputation

Gest.	Fonc.	Nat.	Opé.	Ser.	Montant
BATI	020	2313			-28 642,85
BATI	020	2313	PROV		-20 530,26
BATI	020	2313	PROV	213	-5 547,47
BATI	20	2313			-21 539,53
BATI	20	2313		140	-16 000,00
BATI	20	2313	JEUX		-5 000,00
BATI	20	2313	PROV		-37 350,14
BATI	20	2313	PROV	140	-5 685,34
BATI	20	2313	SECU		-10 163,04
BATI	30	2313	PROV		-25 323,00
BATI	322	2313			-16 608,92
BATI	33	2313			-389 859,67
BATI	412	2313	PROV	140	-10 000,00
BATI	421	2313			-2 260,94
BATI	421	2313	JEUX		-3 095,98
BATI	421	2313	PROV		-8 493,56
BATI	64	2313			-25 000,00
BATI	64	2313	JEUX		-2 500,00
BATI	64	2313	PROV		-11 682,00
CTMI	020	2313		217	-7 100,00
ETAI	026	2318			-13 077,35
MMXI	020	2313			-10 000,00
SPOI	411	2313			-6 607,50
SPOI	412	2313			-42 320,12
SPOI	412	2313	PROV		-31 300,00
SPOI	414	2313			-81 555,22
URBI	824	2315			-70 000,00
VERI	823	2312			-492,05
VERI	823	2315			-6 106,64
VOII	020	2313			-15 032,36
VOII	20	2313			-31 352,17
VOII	20	2313	PROV		-4 651,79
VOII	411	2313			-10 500,00
VOII	811	2315			-10 000,00
VOII	814	2315	PROV		-15 000,00
VOII	822	2315			-124 587,86
VOII	822	2315	PMR		-113 307,46
VOII	822	2315	PROV		-94 615,40
total					-1 332 888,62

05/07/2018

BATI	020	21311			28 642,85
BATI	020	21311	PROV		20 530,26
BATI	020	21311	PROV	213	5 547,47
BATI	20	21312			21 539,53
BATI	20	21312		140	16 000,00
BATI	20	21312	JEUX		5 000,00
BATI	20	21312	PROV		37 350,14
BATI	20	21312	PROV	140	5 685,34
BATI	20	21312	SECU		10 163,04
BATI	30	21318	PROV		25 323,00
BATI	322	21318			16 608,92
BATI	33	21318			389 859,67
BATI	412	21318	PROV	140	10 000,00
BATI	421	21318			2 260,94
BATI	421	21318	JEUX		3 095,98
BATI	421	21318	PROV		8 493,56
BATI	64	21318			25 000,00
BATI	64	21318	JEUX		2 500,00
BATI	64	21318	PROV		11 682,00
CTMI	020	21318		217	7 100,00
ETAI	026	21318			13 077,35
MMXI	020	21311			10 000,00
SPOI	411	21318			6 607,50
SPOI	412	21318			42 320,12
SPOI	412	21318	PROV		31 300,00
SPOI	414	21318			81 555,22
URBI	824	21318			70 000,00
VERI	823	2128			492,05
VERI	823	21538			6 106,64
VOII	020	21311			15 032,36
VOII	20	21312			31 352,17
VOII	20	21312	PROV		4 651,79
VOII	411	21318			10 500,00
VOII	811	21531			10 000,00
VOII	814	21534	PROV		15 000,00
VOII	822	2151			124 587,86
VOII	822	2151	PMR		113 307,46
VOII	822	2151	PROV		94 615,40
total					1 332 888,62

05/07/2018

146.06.2018 FINANCES - Demande de souscription de parts sociales de la Société Locale d'Épargne du Val d'Oise affiliée à la Caisse d'Épargne d'Ile de France.

Décide à la majorité, 2 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » :

- . d'approuver la demande de souscription de 20 000 parts sociales de la Société Locale d'Épargne du Val d'Oise, affiliée à la Caisse d'Épargne d'Ile de France, pour un montant de 400 000 €.
- . d'autoriser le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant avec la Société locale d'Épargne du Val d'Oise.

147.06.2018 FINANCES - Régie – Facturation : Tarifs des activités scolaires, périscolaires, jeunesse et sports.

Décide à la majorité, 2 votes contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » :

- . d'approuver les tarifs des services scolaires, périscolaires, jeunesse et sports énoncés ci-dessous et applicables au 1^{er} septembre 2018.
- . de facturer aux familles les frais de relance en recommandé avec AR.
- . d'accepter les modes de paiements suivants : prélèvement automatique, espèces, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, paiement en ligne, CESU pour tout mode de garde, virement, chèque ANCV, (pour les séjours et stages sport loisirs), coupon sport (pour les stages sport loisirs).

ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1° Restauration scolaire

Pour les enfants osnysois, il est appliqué un tarif en fonction du quotient familial. Les enfants allergiques bénéficient d'un tarif spécial.

Concernant les enfants non osnysois, il est appliqué un tarif unique.

Pour les enseignants qui prennent leur repas dans les restaurants scolaires, il est appliqué un tarif unique.

QUOTIENT	Enfants osnysois	
	Tarifs des repas	
	Normal	Allergique
① 0 à 283	1,69 €	1,20 €
② 284 à 365	2,38 €	1,66 €
③ 366 à 446	2,78 €	1,95 €
④ 447 à 528	3,07 €	2,15 €
⑤ 529 à 587	3,70 €	2,61 €
⑥ 588 à 620	4,22 €	2,94 €
⑦ 621 à 833	4,53 €	3,19 €
⑧ 834 et plus	4,99 €	3,50 €

Enfants non osnysois	Tarif unique par repas	8,09 €
----------------------	------------------------	--------

Adultes	Tarif unique Par repas	5,30 €
---------	------------------------	--------

05/07/2018

2° Etude et accueil du soir

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité de fréquenter :

- L'étude
- Ou accueil du soir
- Ou l'étude puis l'accueil du soir

Les familles paient un forfait mensuel selon le quotient familial.

Les parents ont la possibilité de mettre les enfants occasionnellement (tarif journalier) 2 fois maximum par mois (mois sans vacances ou avec vacances scolaires).

Concernant les enfants non osnysois, il est appliqué un forfait unique (mois complet ou demi mois).

Il a été fixé un tarif « dépassement des horaires d'ouverture » pour les familles qui dépassent les horaires de fin de prestation.

A) Tarifs étude OU accueil du soir

QUOTIENT	Enfants osnysois		Enfants osnysois	Enfants non osnysois		Tarif unique Dépassement des horaires d'ouverture
	Forfait mensuel		Tarif journalier occasionnel	Tarif unique mensuel		
	Mois complet	½ mois	2 soirs maximum *	Mois complet	½ mois	
❶ 0 à 283	24,00 €	12,00 €	2,33 €	45,29 €	22,64 €	7,50 € par tranche de 15 mn
❷ 284 à 365	25,05 €	12,52 €				
❸ 366 à 446	26,30 €	13,15 €				
❹ 447 à 528	27,46 €	13,73 €				
❺ 529 à 587	28,69 €	14,34 €				
❻ 588 à 620	29,88 €	14,94 €				
❼ 621 à 833	31,11 €	15,55 €				
❽ 834 et plus	32,35 €	16,17 €				

Tarif Enfants non osnysois : quotient 8 + 40%

B) Tarifs étude ET accueil du soir

QUOTIENT	Enfants osnysois		Enfants osnysois	Enfants non osnysois		Tarif unique Dépassement des horaires d'ouverture
	Forfait mensuel		Tarif journalier occasionnel	Tarif unique mensuel		
	Mois complet	½ mois	2 soirs maximum *	Mois complet	½ mois	
❶ 0 à 283	34,17 €	17,09 €	3,33 €	64,47 €	32,23 €	7,50 € par tranche de 15 mn
❷ 284 à 365	35,65 €	17,83 €				
❸ 366 à 446	37,45 €	18,72 €				
❹ 447 à 528	39,08 €	19,54 €				
❺ 529 à 587	40,82 €	20,41 €				
❻ 588 à 620	42,51 €	21,25 €				
❼ 621 à 833	44,20 €	22,10 €				
❽ 834 et plus	46,05 €	23,02 €				

Tarif Enfants non osnysois : quotient n° 8 +40%

*Au-delà de 2 soirs de présence dans le mois, il sera facturé :

- le forfait « étude ou accueil du soir »
- ou bien le forfait étude et accueil du soir » si l'enfant a fréquenté au moins un soir les 2 accueils.

05/07/2018

3° Accueil du matin et du soir en centres de loisirs maternels

- Accueil du matin : Enfants scolarisés en école maternelle, CP et CE1 et sur dérogation, les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2.
- Accueil du soir : Enfants scolarisés en école maternelle

QUOTIENT	Enfants osnysois		Enfants non osnysois		Tarif unique
	Matin Tarif journalier	Soir Tarif journalier	Matin Tarif journalier	Soir Tarif journalier	Dépassement des heures d'ouverture
① 0 à 283	1,17 €	1,72 €	Tarif unique 2,31 €	Tarif unique 3,49 €	7,50 € par tranche de 15 mn
② 284 à 365	1,23 €	1,80 €			
③ 366 à 446	1,29 €	1,91 €			
④ 447 à 528	1,36 €	2,00 €			
⑤ 529 à 587	1,42 €	2,08 €			
⑥ 588 à 620	1,47 €	2,16 €			
⑦ 621 à 833	1,53 €	2,25 €			
⑧ 834 et plus	1,59 €	2,33 €			

4° Accueil du soir : Ecole Immarmont

Tous les enfants scolarisés à l'école Immarmont : grande section de maternelle et élémentaire (les enfants de petites et moyennes sections sont scolarisés à l'école Paul Roth) peuvent bénéficier d'un accueil de loisirs jusqu'à 18h30.

QUOTIENT	Enfants osnysois		Enfants osnysois	Enfants non osnysois		Tarif unique Dépassement des heures d'ouverture
	Forfait		Tarif occasionnel journalier	Tarif unique		
	Mois complet	1/2 mois	2 soirs maximum	Mois complet	1/2 mois	
① 0 à 283	24,00 €	12,00 €	2,33 €	45,29€	22,64 €	7,50 € par tranche de 15 mn
② 284 à 365	25,05 €	12,52 €				
③ 366 à 446	26,29 €	13,15 €				
④ 447 à 528	27,46 €	13,73 €				
⑤ 529 à 587	28,69 €	14,34 €				
⑥ 588 à 620	29,88 €	14,94 €				
⑦ 621 à 833	31,10 €	15,55 €				
⑧ 834 et plus	32,35 €	16,17 €				

Tarif Enfants non osnysois : quotient n° 8 +40%

5° Activités du mercredi et pendant les vacances scolaires

A) Accueil à la journée : Centres de loisirs maternels et élémentaires – Enfants osnysois

QUOTIENT	Journée				Tarif unique
	Tarif simple	Tarif majoré (1)	Tarif allergique simple	Tarif allergique majoré (1)	Dépassement des heures d'ouverture
① 0 à 283	3,67 €	7,35 €	3,17 €	6,34 €	7,50 € par tranche de 15 mn
② 284 à 365	4,97 €	9,94 €	4,29 €	8,57 €	
③ 366 à 446	7,10 €	14,19 €	6,21 €	12,42 €	
④ 447 à 528	7,58 €	15,16 €	6,70 €	13,41 €	
⑤ 529 à 587	9,22 €	18,45 €	8,14 €	16,29 €	
⑥ 588 à 620	10,33 €	20,66 €	9,14 €	18,29 €	
⑦ 621 à 833	10,94 €	21,87 €	9,68 €	19,35 €	
⑧ 834 et plus	12,18 €	24,35 €	10,74 €	21,49 €	

B) Accueil à la ½ journée : Centre de loisirs maternels et élémentaire – Enfants osnysois

QUOTIENT	½ Journée (avec repas)				Tarif unique
	Tarif simple	Tarif majoré (1)	Tarif allergique simple	Tarif allergique majoré (1)	Dépassement des horaires d'ouverture
❶ 0 à 283	2,29 €	4,58 €	1,99 €	3,97 €	7,50 € par tranche de 15 mn
❷ 284 à 365	3,12 €	6,25 €	2,68 €	5,36 €	
❸ 366 à 446	4,51 €	9,01 €	3,94 €	7,88 €	
❹ 447 à 528	4,81 €	9,62 €	4,25 €	8,51 €	
❺ 529 à 587	5,86 €	11,71 €	5,17 €	10,34 €	
❻ 588 à 620	6,56 €	13,12 €	5,81 €	11,61 €	
❼ 621 à 833	6,94 €	13,87 €	6,14 €	12,28 €	
❽ 834 et plus	7,61 €	15,22 €	6,71 €	13,43 €	

C) Accueil à la journée et à la ½ journée : Centre de loisirs maternels et élémentaire - Enfants non osnysois :

Enfants non osnysois (maternels et élémentaires)					Tarif unique Dépassement des horaires d'ouverture
Tarif unique	Journée		Demi-journée		
	Tarif simple	Tarif majoré (1)	Tarif unique	Tarif majoré (1)	
	17,05 €	34,09€	10,65€	21,31 €	7,50 € par tranche de 15 mn

Tarif Enfants non osnysois : quotient n° 8 + 40%

(1) Majoration de 100 % des tarifs pour les inscriptions hors délai.

6° Opération Spéciale Loisirs Été

Elle permet à des familles aux faibles ressources (quotient familial situé dans les 3 premières tranches de la grille) d'inscrire leur enfant âgé de 3 à 14 ans dans les centres de loisirs municipaux pendant les mois de juillet et août, à des tarifs préférentiels.

L'inscription se fait en juin, pour une ou deux semaines complètes maximum. Il n'y a pas de taux journalier.

QUOTIENT	TARIFS	
	1 semaine	2 semaines
❶ 0 à 283	14,69 €	25,71 €
❷ 284 à 365	19,89 €	34,81 €
❸ 366 à 446	26,81 €	46,91 €

05/07/2018

7° Classes de découverte et séjours d'été

	Classes de découverte avec nuitée séjours d'été	Classes de découverte sans nuitée
QUOTIENT	Tarif Journalier	Tarif Journalier
① 0 à 283	18,98 €	8,29 €
② 284 à 365	22,61 €	9,21 €
③ 366 à 446	26,24 €	10,13 €
④ 447 à 528	30,13 €	11,05 €
⑤ 529 à 587	34,02 €	11,97 €
⑥ 588 à 620	35,71 €	12,89 €
⑦ 621 à 833	37,50 €	13,81 €
⑧ 834 et plus	39,39 €	14,73 €

Les classes de découverte et séjours d'été sont facturés 3 mois avant l'activité. Les familles ont la possibilité d'échelonner les paiements sur les 3 mois.

Le séjour est intégralement payé avant le départ.

8° Transport scolaire – Rue des Pâtis

Un service de transport scolaire est proposé le matin et le soir pour les enfants domiciliés rue des Pâtis et scolarisés à l'école Paul Roth.

La carte de transport est payable en une seule fois en début d'année scolaire ou par trimestre, au service des régies recettes.

QUOTIENT	TRANSPORT SCOLAIRE (LES PATIS)	
	Matin et soir	
	Tarif annuel	Tarif trimestriel
① 0 à 283	27,68 €	9,23 €
② 284 à 365	30,03 €	10,01 €
③ 366 à 446	32,37 €	10,79 €
④ 447 à 528	34,72 €	11,57 €
⑤ 529 à 587	37,07 €	12,36 €
⑥ 588 à 620	39,42 €	13,14 €
⑦ 621 à 833	41,76 €	13,92 €
⑧ 834 et plus	44,15 €	14,72 €

9° Stages sport loisirs

La commune organise pendant les vacances scolaires des stages sport loisirs.

Ces animations sportives hebdomadaires sont organisées de 8h00 à 18h00 et sont ouvertes aux jeunes osnysois de 7 à 16 ans, ainsi qu'aux non osnysois, uniquement pour les places vacantes.

La prestation proposée aux familles comprend l'accueil des enfants à partir de 8h00, la collation du matin, le repas du midi, le goûter du soir, ainsi que l'ensemble des animations sportives. Les tarifs sont calculés pour cinq jours, mais intègrent des tarifs à la journée en cas de semaine de trois ou quatre jours.

QUOTIENT	Stages sport loisirs	
	Tarif semaine	Tarif journalier
① 0 à 283	35,81 €	7,16 €
② 284 à 365	44,51 €	9,21 €
③ 366 à 446	54,23 €	11,25 €
④ 447 à 528	62,92 €	12,79 €
⑤ 529 à 587	72,13 €	14,84 €
⑥ 588 à 620	78,78 €	15,86 €
⑦ 621 à 833	84,41 €	16,88 €
⑧ 834 et plus	90,03 €	18,42 €

Enfants non osnysois	
Tarif Semaine	Tarif journalier
127,89 €	25,58 €

148.06.2018 RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le CIG de la Grande Couronne – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Décide à l'unanimité :

- . d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne, via une convention.
 - . d'approuver la convention relative à la médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- La dépense est fixée à 49.80 € par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme temps de préparation et de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des 2 parties.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

149.06.2018 URBANISME - ZAC de la Demi-Lieue – Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Décide à l'unanimité :

- . **de rapporter** l'alinéa 15 de l'article 1 de la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 donnant compétence au Maire pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour les déléguer selon les conditions définies au 2^{ème} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- . **de déléguer** au Maire, au nom de la commune, sur les biens situés à l'extérieur du périmètre de la ZAC de la Demi-Lieue, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de l'autoriser à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 €.
- . **de rapporter** la délibération n° 2012.15 du 2 février 2012 déléguant le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'EPFVO.
- . **de déléguer** l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'EPFIF sur les biens situés dans le périmètre de la ZAC de la Demi-Lieue.

05/07/2018

150.06.2018 URBANISME - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs applicables pour l'année 2019.

Décide à l'unanimité :

. d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

DESIGNATION	TARIFS 2018	
	NN ¹	N ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,80 €	62,40 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,60 €	124,80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,80 €	62,40 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,60 €	124,80 €
ENSEIGNES		
Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20,80 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,60 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	83,20 €	

¹ Non numérique

² Numérique

. **rappelle** que le recouvrement de la taxe a lieu au fil de l'eau et que les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

151.06.2018 BATIMENT - Avenants n°4 et n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Décide à l'unanimité :

. de passer un avenant n°4 et un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à la Sté Dalkia Ile-de-France, afin de supprimer les prestations d'exploitations thermiques sur les sites suivants :

- site n°34-Logements Saint-Exupéry
- site n°13-Gymnase Saint-Exupéry

. d'autoriser le Maire à signer les avenants n°4 et n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

152.06.2018 FONCIER - Centre commercial du Moulinard – Déclassement par anticipation des lots communaux n°2, 4, 7 et 8 de la copropriété située sur les parcelles ZA n° 101 et 104 en vue de leur cession ultérieure.

Décide à l'unanimité, dans le cadre d'un projet mené conjointement par la Sté Emmaüs Habitat et la Ville visant à créer sur le site actuel du centre commercial un nouveau pôle commercial et des équipements publics sociaux :

. la désaffectation du domaine public des lots n° 2, 4, 7 et 8 faisant partie de la copropriété située sur les parcelles cadastrées ZA n° 101 et 104, représentant :

Pour le lot n° 2 : 142 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales - surface au sol : 55 m²

Pour le lot n° 4 : 217 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales - surface au sol : 85 m²

Pour le lot n° 7 : 121 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales - surface au sol : 55 m²

Pour le lot n° 8 : 161 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales - surface au sol : 55 m²

. de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public des lots ci-dessus indiqués à l'article 1.

. d'autoriser le Maire ou le 6^{ème} Adjoint au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

153.06.2018 FONCIER - Projet de restructuration du quartier Saint Exupéry approbation des promesses unilatérales de vente des parcelles bâties cadastrées : AP n°477 P pour des surfaces de 4410 m² et 4183 m², AP n°480 P pour des surfaces de 3933 m² et 1353 m², et des parcelles non bâties : AP n°476, AP n°481 P pour une surface de 295 m², AP n°685 P pour une surface de 134 m², situées rue du Vauvarois / rue de Puiseux.

Décide à l'unanimité :

. **d'approuver** la signature avec la SCI Ile-de-France immatriculée n° 314 066 499 RCS Nanterre représentée par son gérant la société par actions simplifiée PROMOGIM identifiée au SIREN sous le n° 308 077 080 et immatriculée au RCS Nanterre, ayant leurs sièges sociaux 22/24 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) de la promesse unilatérale de vente des parcelles bâties cadastrées : (Tranche 1)

- AP n°480 P pour une emprise d'environ 3.933 m²,

- AP n°477 P pour une emprise d'environ 4.410 m²

au prix global de **3.126.000 €** (trois millions cent vingt-six mille euros) sous les conditions suspensives mentionnées dans le projet et notamment celles ci-dessous indiquées :

- déplacement des antennes relais téléphoniques,
- déplacement du poste de distribution électrique,
- confirmation du déclassement par anticipation des terrains,
- obtention d'un permis de construire valant division emportant permis de démolir définitif,
- la validation définitive du Plan Local d'Urbanisme
- la signature d'un contrat de VEFA avec un bailleur social pour un prix de 2.700 € HT du m² SHAB en ce compris une place de stationnement par logement.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant **le 20 septembre 2019.**

L'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre et de démolition des bâtiments, frais notariés et autres se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les surfaces définitives à céder seront déterminées par un document d'arpentage.

. **d'approuver** la signature avec la SCI Ile-de-France immatriculée n° 314 066 499 RCS Nanterre représentée par son gérant la société par actions simplifiée PROMOGIM identifiée au SIREN sous le n° 308 077 080 et immatriculée au RCS Nanterre, ayant leurs sièges sociaux 22/24 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) de la promesse unilatérale de vente des parcelles non bâties et des parcelles bâties cadastrées : (Tranche 2)

- AP n°476 pour 191 m², AP n°481 P pour 295 m², AP n°685 pour 134 m².

- AP n°477 P pour 4183 m², AP n°480 P pour 2.353 m²

05/07/2018

au prix global de **1.874.000 €** (un million huit cent soixante-quatorze mille euros) sous les conditions suspensives mentionnées dans le projet et notamment celles ci-dessous indiquées :

- confirmation du déclassement par anticipation des terrains,
- obtention d'un permis de construire valant division emportant permis de démolir définitif,
- la validation définitive du Plan Local d'Urbanisme

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant au plus tard **1^{er} décembre 2021**.

L'acquéreur prend à sa charge les frais de géomètre et de démolition des bâtiments, frais notariés et autres se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les surfaces définitives à céder seront déterminées par un document d'arpentage

. **d'autoriser** le Maire ou le 6^{ème} Adjoint au Maire à signer les promesses de vente, à en négocier, s'il y a lieu, les termes et à signer tout acte lié à ces dossiers.

154.06.2018 POLITIQUE DE LA VILLE : Contrat de ville 2015-2020 – Rapport annuel 2017 de la CACP.

Approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 relatif au contrat de ville 2015-2020, établi par la CACP.

155.06.2018 SPORTS - Tarifications des équipements sportifs.

Approuve à l'unanimité le tableau de tarification des équipements sportifs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

			Tarifs 2009			Tarifs 2018		
			Forfait	Forfait	Forfait annuel	Forfait	Forfait	Forfait annuel hors vacances et WE
			2 hrs/jr	journée	2 hrs/jr/sem	2 hrs/jr	journée (8h)	2 hrs/jr/sem
STADES	C. Léon	Gazon synthétique + 2 vestiaires	95,00 €	310,00 €	2 700,00 €	105,00 €	350,00 €	3 000,00 €
		Piste Athlétisme + 2 vestiaires	50,00 €	170,00 €	1 500,00 €	55,00 €	190,00 €	1 700,00 €
	G. Michel	Terrain + 2 vestiaires	55,00 €	185,00 €	1 600,00 €	60,00 €	205,00 €	1 800,00 €
TERRAINS DE TENNIS	Stade C. Léon et quartier Fond de Chars	1 Court extérieur	40,00 €	140,00 €	1 200,00 €	45,00 €	155,00 €	1 400,00 €
		1 Court couvert				80,00 €	280,00 €	2 400,00 €
GYMNASES	R. Moritz (Oseraie)	Salle + 2 vestiaires	90,00 €	300,00 €	2 600,00 €	100,00 €	330,00 €	2 900,00 €
	La Ravinière	Salle + 2 vestiaires	90,00 €	300,00 €	2 600,00 €	100,00 €	330,00 €	2 900,00 €
	La Bruyère 1	Salle + 2 vestiaires	90,00 €	300,00 €	2 600,00 €	100,00 €	330,00 €	2 900,00 €
	La Bruyère 2	Salle + 2 vestiaires				100,00 €	330,00 €	2 900,00 €
	Saint Exupéry	Salle + 2 vestiaires	90,00 €	300,00 €	2 600,00 €			
DOJO		Salle + 2 vestiaires	80,00 €	250,00 €	2 300,00 €	90,00 €	275,00 €	2 500,00 €

05/07/2018

156.06.2018 SPORTS - Subvention exceptionnelle pour son projet « Tennis Handicap » à l'association « Tennis Lawn d'Osny ».

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association «Tennis Lawn d'Osny » pour son projet «Tennis handicap ».

157.06.2018 SPORTS - Subvention exceptionnelle à l'association « Espoirs Gymniques d'Osny » pour sa participation au championnat de France.

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association « Espoirs gymniques d'Osny » afin de l'aider à prendre en charge les frais de participation au Championnat de France.

158.06.2018 CULTUREL - Ecole municipale de musique – Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Approuve à la majorité, 2 voix contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 de l'école municipale de musique qui s'établissent comme suit :

ECOLE DE MUSIQUE
TARIFS ANNUELS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Quotients	quotient 0 à 283 €		quotient 284 à 365 €		quotient 366 à 446 €		quotient 447 à 528 €		quotient 529 à 587 €		quotient 588 à 620 €		quotient 621 à 833 €		quotient 834 € et +	
	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune	tarif OSNY	hors commune
Tarifs																
FORMATION MUSICALE EVEIL	90,50	153	94,15	153	97,80	153	101,40	153	105,10	153	108,75	153	112,40	153	120,65	153
INSTRUMENT SFM	154,30	345,95	159,10	345,95	163,85	345,95	168,60	345,95	173,35	345,95	178,30	345,95	186,4	345,95	192,90	345,95
INSTRUMENT AVEC FM OU AVEC EVEIL	210,2	465,80	216,70	465,80	223,20	465,80	229,70	465,80	236,25	465,80	242,75	465,80	252,60	465,80	262,6	465,80
2 INSTRUMENTS AVEC OU SANS FM	306,10	691,90	314,05	691,90	321,20	691,90	339,45	691,90	350,55	691,90	361,70	691,90	372,80	691,90	382,45	691,90
LOCATION INSTRUMENT	117,20	162,90	120,80	162,90	124,50	162,90	128,10	162,90	132,90	162,90	137,65	162,90	141,30	162,90	149,25	162,90
CHORALE ENFANT	38,15	52,20	39,40	52,20	40,55	52,20	41,75	52,20	43,15	52,20	44,50	52,20	45,90	52,20	48,50	52,20
ATELIER MUSIQUE D'ENSEMBLE ORCHESTRE	52,35	118,65	53,95	118,65	55,60	118,65	57,25	118,65	59,40	118,65	61,50	118,65	63,60	118,65	66,25	118,65

05/07/2018

Approuve à l'unanimité les modalités de facturation approuvées par délibération 138.06.2017 du 22 juin 2017 et qui restent inchangées :

- La facturation des tarifs est établie à l'année.
- La facture est envoyée début octobre de chaque année. Il est possible de payer la facture en 1 seule fois ou en 3 fois, en octobre, novembre et décembre, à condition d'avoir accepté un prélèvement automatique. En cas de difficultés de paiement, les familles doivent contacter le service des Régies.
- Tout défaut de paiement au-delà d'un mois après la date limite de paiement figurant sur la facture, entraîne une exclusion de l'école pour l'année scolaire en cours.
- En cas d'abandon après les trois premiers cours de l'année scolaire en septembre, aucune facturation n'est établie, à condition que la résiliation soit confirmée par écrit et adressée au service culturel avant le 1er octobre, la date de réception du courrier faisant foi.
- Aucun remboursement en cours d'année n'est effectué sauf dans les cas suivants :
 - *Déménagement de la famille à plus de 15 Kms ;
 - *Accident ne permettant plus la pratique de l'activité, sur la base d'un certificat médical ;
 - *Maladie de plus d'un mois, sur la base d'un certificat médical ;
 - *Absence non remplacée du professeur à partir du 4e cours non assuré.
- Les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - *Tout mois commencé est dû.
 - *Le remboursement se fera au prorata des mois résiduels par dixième de la participation annuelle.

159.06.2018 CULTUREL - Ecole municipale de danse – Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Approuve à la majorité, 2 voix contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny » les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 de l'école municipale de danse qui s'établissent comme suit :

Elèves Osnysois				
Tarifs annuels variables suivant le quotient familial				
Quotients	1 Forfait 1 cours (Eveil et Initiation)	2 Forfait 1 cours (classique ou jazz)	3 Forfait 2 cours	4 Forfait 3 cours
0 à 283 €	167,65 €	195,60 €	252,70 €	319,40 €
284 à 365 €	173,50 €	202,10 €	261,60 €	330,50 €
366 à 446 €	179,55 €	208,80 €	270,80 €	342,10 €
447 à 528 €	185,90 €	215,60 €	280,40 €	354 €
529 à 587 €	192,40 €	222,70 €	290,20 €	333,40 €
588 à 620 €	199,10 €	230,05 €	300,40 €	379,30 €
621 à 833 €	206,10 €	237,70 €	310,80 €	392,60 €
834 € et plus	209,60 €	244,50 €	315,90 €	399,10 €

Elèves non Osnysois				
Tarifs annuels uniques				
Forfaits	1	2	3	4
	289,40 €	331 €	435,80 €	525,50 €

Approuve les modalités de facturation approuvées par délibération 137.06.2017 du 22 juin 2017 et qui restent inchangées.

- La facturation des tarifs est établie à l'année.
- La facture est envoyée début octobre de chaque année. Il est possible de payer la facture en 1 seule fois ou en 3 fois, en octobre, novembre et décembre, à condition d'avoir accepté un prélèvement automatique. En cas de difficultés de paiement, les familles doivent contacter le service des Régies.
- Tout défaut de paiement au-delà d'un mois après la date limite de paiement figurant sur la facture, entraîne une exclusion de l'école pour l'année scolaire en cours.
- En cas d'abandon après les trois premiers cours de l'année scolaire en septembre, aucune facturation n'est établie, à condition que la résiliation soit confirmée par écrit et adressée au service culturel avant le 1er octobre, la date de réception du courrier faisant foi.
- Aucun remboursement en cours d'année n'est effectué sauf dans les cas suivants :
*Déménagement de la famille à plus de 15 Kms ;

05/07/2018

- *Accident ne permettant plus la pratique de l'activité, sur la base d'un certificat médical ;
- *Maladie de plus d'un mois, sur la base d'un certificat médical ;
- *Absence non remplacée du professeur à partir du 4e cours non assuré.
- Les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - *Tout mois commencé est dû.
 - *Le remboursement se fera au prorata des mois résiduels par dixième de la participation annuelle.

160.06.2018 TRANSPORTS – Réouverture du viaduc de Gennevilliers - MOTION.

Décide à l'unanimité :

→ de rejoindre le comité de défense des usagers et riverains pour la réouverture du Viaduc de Gennevilliers dans les meilleurs délais, créé à l'initiative du département.

→ de soutenir la démarche du Comité en adoptant la motion suivante qui :

. **exige** de l'État la mise en œuvre d'une procédure d'urgence visant à un engagement immédiat des travaux et à un retour rapide à des conditions de circulation normales.

. **interpelle** le Préfet du Val d'Oise, le Préfet de Région, la Ministre des Transports et le Ministre de la cohésion des territoires, pour une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une réponse de l'Etat à la hauteur des enjeux.

. **demande** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DIRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.

. **demande** un soutien opérationnel et logistique à l'État pour les communes riveraines concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

161.06.2018 AFFAIRES GENERALES - Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales.

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de l'assemblée communale du 12 avril 2018.

162.06.2018 FINANCES - Budget de la commune – Amortissement des plantations.

Décide à l'unanimité de créer la classification des plantations avec une durée d'amortissement de 20 ans conformément au barème de la nomenclature M 14.

163.06.2018 RESSOURCES HUMAINES - Créations et suppressions d'emplois.

Approuve à l'unanimité les créations et suppressions de postes suivants :
au 1^{er} juillet 2018 :

Poste à supprimer :

- Adjoint technique territorial à temps non complet à 64.28% (soit 22h30 par semaine) = 1

Postes à créer :

- Adjoint technique territorial à temps non complet à 50% (soit 17h30 par semaine) = 1

- Brigadier-chef principal = 1

05/07/2018

au 1^{er} septembre 2018 :

Poste à supprimer :

- Emploi avenir = 1

Poste à créer :

- Adjoint technique territorial = 1

164.06.2018 RESSOURCES HUMAINES - Instance / Fonctionnement du comité technique.

Décide à l'unanimité :

- . De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité
- . De permettre aux représentants de la collectivité de voter et d'émettre des avis

165.06.2018 URBANISME - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public.

- . **Approuve à l'unanimité** le bilan favorable de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.
- . **Dit** que le bilan de la mise à disposition sera consultable à l'Hôtel de ville au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la ville.

166.06.2018 URBANISME - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Approuve à l'unanimité la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

167.06.2018 MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commandes du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour la dématérialisation des procédures de marchés publics.

Décide à l'unanimité :

- . **d'adhérer** au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures de marchés publics pour la période 2019-2022.
- . **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- . **d'indiquer** que la convention constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.
- . **d'indiquer** que la commune versera au titre des prestations subséquentes à l'adhésion au groupement de commandes une somme de 167 € en 2019 et de 43 € en 2020, 2021 et 2022.
- . **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05/07/2018

168.06.2018 ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association « DIRAP ».

Décide à l'unanimité d'accorder son soutien à l'association « DIRAP » et autorise le Maire à verser à cette association une subvention de 100 € pour l'année 2018.

Fait à Osny, le 4 juillet 2018



Le Maire


Jean-Michel Levesque